

# ***Bilan d'activités annuel 2018***

*L'inspection des installations classées pour  
la protection de l'environnement (ICPE)  
industrielles en Hauts-de-France :  
une mission de protection des populations  
et de l'environnement*



## Edito du directeur

En France, toute activité agricole ou industrielle susceptible de générer des dangers ou des inconvénients pour l'homme ou l'environnement est contrôlée et constitue des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En région Hauts-de-France, le contrôle des ICPE industrielles est assuré par 140 inspecteurs de la DREAL.

### Une forte présence sur le terrain

En 2018, la DREAL a effectué plus de 1 628 visites d'inspection des sites industriels de la région, qui ont conduit à la signature de 206 arrêtés de mise en demeure et 85 procès verbaux. Des actions spécifiques d'inspection ont été menées sur différentes thématiques comme l'économie circulaire : les conditions d'acceptation des déchets entrants sur 13 installations de stockage de déchets non dangereux de la région ont été contrôlées de façon inopinée pour vérifier le caractère ultime de ces déchets. Des inspections ont également été réalisées sur les dépôts de bouteilles de gaz, les appareils à pression et sur la bonne prise en compte de la prévention du risque inondation. Un autre point de vigilance de l'Inspection est le secteur du traitement de déchets où l'on constate une augmentation importante des accidents depuis 2014.

### Une démarche d'accompagnement des porteurs de projets industriels en amont du dépôt du dossier

La DREAL a instruit 95 dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement d'exploiter de nouveaux projets au niveau régional en 2018 et a développé les échanges avec les porteurs de projets industriels en amont du dépôt de leur demande administrative, afin d'améliorer la qualité des dossiers et de fluidifier leur instruction, sans préjuger de celle-ci. La DREAL reste également très mobilisée sur le développement des énergies renouvelables qui représente actuellement une part importante de l'activité (52 dossiers déposés en 2018).

### Une forte mobilisation pour la protection de la qualité de l'air

L'Inspection des installations classées encadre et réalise des inspections des ICPE industrielles en vue de limiter et réduire les rejets atmosphériques générés par ces installations, avec une attention particulière portée aux rejets de poussières au vu des épisodes de pics de pollution dans la région. 24 sites industriels de la région sont maintenant soumis à des dispositions réglementaires prévoyant un renforcement de la surveillance et, dans certains cas des réductions d'émissions en cas de pics de pollution. L'Inspection agit également sur la maîtrise des gaz à effet de serre de 160 sites industriels au travers du contrôle de leur déclaration d'émission et de l'instruction de leur demande de quotas CO2 gratuits.

### La DREAL améliore l'information du public et accélère la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués

Au cours des mois de novembre et décembre 2018, l'État a engagé la mise en place de près de 270 secteurs d'information sur les sols (SIS), sur lesquels l'État a connaissance d'une pollution. Les SIS seront annexés aux documents d'urbanisme et permettront d'apporter aux porteurs de projet la transparence sur le passé industriel du terrain, d'imposer des précautions dans le cas de projets comportant un nouvel usage de sites pollués, et ainsi, de sécuriser les décisions des maires dans l'attribution des permis de construire sur de tels terrains.

# 1. L'inspection des installations classées ICPE industrielles en Hauts-de-France

L'inspection des installations classées industrielles en région Hauts-de-France est assurée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité des préfets de départements.

Au 31 décembre 2018, la DREAL compte plus de 140 inspecteurs des installations classées situés au siège de la DREAL à Lille et Amiens ainsi que dans les 7 unités départementales de la DREAL (Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes, Glisy, Saint-Quentin, Beauvais). Les inspecteurs (ingénieurs et techniciens) sont des agents assermentés de l'État.

L'inspection des élevages et installations classées du secteur de la transformation animale relève des Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi réduire les dangers et nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste cependant responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt.



## Les missions de l'inspection sont organisées autour de 3 axes :

L'encadrement réglementaire

Le contrôle des installations classées

L'information du public

## Les valeurs fondamentales de l'inspection sont :

Compétence

Impartialité

Equité

Transparence

Ce document présente le bilan 2018 de l'inspection des installations classées en Hauts-de-France et apporte des éléments détaillés sur certaines actions emblématiques de l'inspection en 2018.

Plus de 140 inspecteurs

7 unités départementales :  
Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes,  
Glisy, Saint-Quentin-Soissons, Beauvais

Siège  
(Lille et Amiens)

## Le parc

**2 381**

établissements soumis à autorisation

**494**

établissements soumis à enregistrement

**156**

établissements Seveso (directive relative aux risques accidentels) dont 96 établissements seuil haut

**413**

établissements IED (directive relative aux émissions industrielles)

**153**

établissements sous quotas de CO<sub>2</sub>

## L'instruction

**49**

plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés sur 50 prescrits

**60**

dossiers de demande d'autorisation d'exploiter de nouveaux projets instruits

**35**

dossiers de demande d'enregistrement d'exploiter instruits dans l'année

**318**

arrêtés de prescriptions complémentaires mettant à jour les prescriptions des ICPE

## L'inspection

**1 628**

visites d'inspections effectuées

**253**

sites prioritaires faisant l'objet d'au moins 1 contrôle par an

**206**

arrêtés de mise en demeure signés

**85**

procès verbaux dressés

### Les sites en vigilance renforcés pour 2019

Il s'agit d'entreprises présentant de multiples risques et enjeux et n'ayant pas encore atteint le niveau optimum en matière de prévention. Plus d'inspections seront réalisées sur ces sites que ce qui était prévu initialement dans le plan pluriannuel de contrôle.

Il s'agit de :

- Roquette à Lestrem (62)
- Tereos à Escaudoeuvres (59)
- COVED à Nurlu (80)

## 2. La prévention des risques accidentels

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la région Hauts-de-France comptait 156 établissements industriels en activité classés « SEVESO » et présentant donc des enjeux élevés en matière de risques accidentels. D'autres établissements, non SEVESO, sont également concernés par la gestion de risques particuliers : silos, dépôts d'engrais, entrepôts, dépôts de liquides inflammables...

Des accidents tragiques comme ceux du silo de Blaye en 1997 (11 morts), de l'usine AZF en 2001 (31 morts) ou, plus près de nous, de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau (62) en 2003 (4 morts) viennent malheureusement régulièrement nous rappeler que nous ne devons pas relâcher notre action de prévention des risques accidentels.

### 2.1 Principe de démarche de maîtrise des risques

Parmi les établissements à risque accidentel, les 96 établissements SEVESO Seuil Haut de la région font l'objet d'un suivi particulier. La politique de prévention

des risques technologiques, se décline, pour ceux-ci, selon quatre volets :

#### *Maîtrise des risques à la source*

L'exploitant doit démontrer la maîtrise des risques sur son site et le maintien de ce niveau de maîtrise via une étude de dangers et un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

La priorité est en effet accordée à la maîtrise et à la réduction du risque à la source, la sécurité se jouant d'abord au sein des entreprises.

Les 96 établissements SEVESO haut de la région sont ainsi tenus de réexaminer leur étude de dangers au moins tous les 5 ans. Ces études sont examinées par l'inspection des installations classées qui peut proposer une adaptation des prescriptions imposées à l'exploitant pour assurer la sécurité de son établissement. Ainsi, en 2018, l'inspection a donné acte de la mise à jour d'études de dangers pour 19 établissements de la région.

#### *Maîtrise de l'urbanisation*

Un accident majeur étant toujours susceptible de se produire, des mesures complémentaires pour réduire l'exposition des populations aux risques sont mises en place.

La maîtrise de l'urbanisation permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux. Différents outils permettent de remplir cet objectif : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Projet d'Intérêt Général (PIG), Servitudes d'Utilité Publique (SUP)... Cependant, ces instruments permettent uniquement l'interdiction de nouvelles constructions autour des installations à risque.

C'est pourquoi, à la suite de l'accident sur l'usine AZF à Toulouse, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ne s'appliquant qu'aux installations SEVESO Seuil haut, ces PPRT permettent non seulement de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements

existants, mais également de résorber les situations difficiles héritées du passé pour les établissements existants et régulièrement autorisés à la date du 31 juillet 2003.

C'est ainsi que 51 PPRT ont été prescrits, PPRT concernant 69 établissements :

- 49 PPRT ont été approuvés ;
- 9 sont concernés par la mise en œuvre de mesures d'expropriation (14 logements et 3 activités concernées) ou de délaissement (47 logements et 5 activités concernées) pour un montant global de plus de 13 M€ ;
- 465 logements sont concernés par une obligation de renforcement du bâti pour résister aux effets d'un éventuel accident.

## Maîtrise des secours

L'exploitant et les pouvoirs publics conçoivent des plans de secours pour permettre de limiter les conséquences d'un accident majeur (POI, Plan

d'Opération Interne à l'initiative de l'exploitant ; PPI, Plan Particulier d'Intervention à l'initiative du préfet).

## Information et concertation du public

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs. Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC), remplacés par les Commissions de Suivi de Site (CSS) en application de l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, constituent des lieux de débat et d'échange sur la prévention des risques industriels entre les différents acteurs (exploitants, pouvoirs publics, associations mais également riverains et salariés). Dans la région Hauts-de-France, les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des Risques (SPPPI) participent activement au dispositif ([SPPPI de l'Artois](#), [SPPPI Hainaut Cambrésis Douaisis](#) et [SPPPI Côte d'Opale Flandre](#)).

Parallèlement, préfets et maires ont l'obligation

d'informer préventivement les citoyens sur les risques via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). L'exploitant doit également informer les populations riveraines par la publication d'une plaquette d'information sur les risques présentés par son site et la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Enfin, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur les risques auxquels un bien est soumis et les sinistres qu'il a subis dans le passé, et ceci dès la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

## 2.2 L'inspection des sites à risques accidentels

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne de procéder à l'inspection des établissements Seveso suivant une périodicité minimale, l'intervalle entre deux visites consécutives sur le site ne devant pas dépasser un an pour les établissements seuil haut et trois ans pour les établissements seuil bas. Pour les seuls établissements seuil haut, cette périodicité peut être allégée en cas de process simple, d'absence d'accident ou de sanctions.

C'est ainsi que 82 établissements Seveso seuil haut et 29 établissements Seveso seuil bas ont été inspectés en 2018 sur la thématique risques accidentels. Les inspections menées en 2018 ont en particulier porté sur la prévention du risque inondation (18 établissements inspectés sur les 40 établissements concernés par ce risque) et la vérification de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques définies par les exploitants dans leur étude de dangers (1/4 des

établissements Seveso seuil haut inspectés). Sur ces établissements a également été poursuivie l'action de contrôle de la sûreté mise en œuvre à la suite des actes de malveillance survenus en 2015 (voir bilan ci-dessous)..

Mais les risques accidentels ne concernent pas les seuls établissements Seveso. D'autres actions ont ainsi été menées en 2018 sur :

- la stratégie de défense incendie des dépôts de liquides inflammables (29 établissements inspectés),
- le suivi des appareils à pression au sein des installations classées.

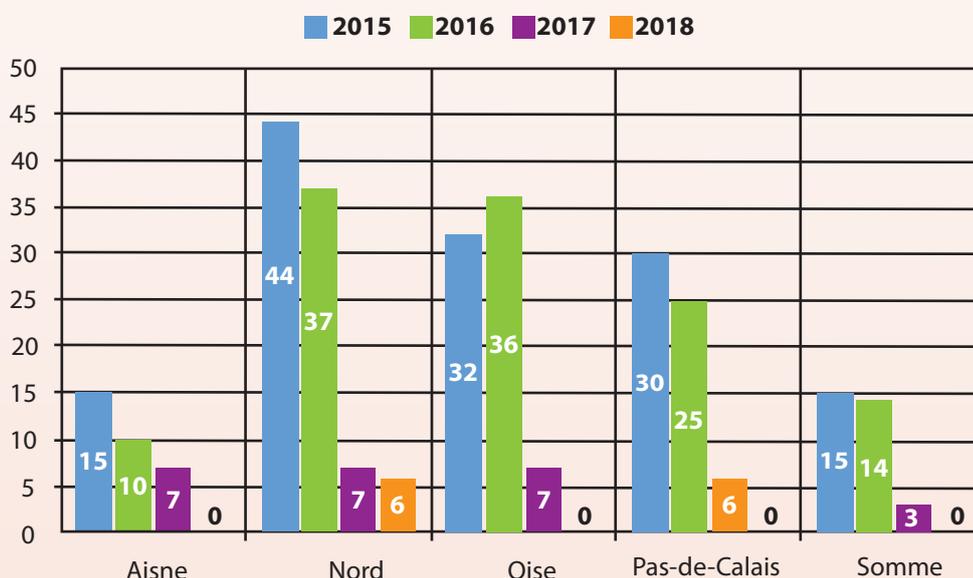
## Action d'inspection des établissements Seveso sur le thème de la sûreté

À la suite de l'attentat du 26 juin 2015 contre le site Seveso AIR PRODUCTS en Isère et de l'acte de malveillance du 14 juillet suivant contre un site pétrochimique des Bouches-du-Rhône, il avait été décidé que l'ensemble des sites Seveso serait inspecté afin de vérifier le respect des prescriptions en matière de protection contre les actes de malveillance

et d'aborder les voies d'amélioration de la protection et de la surveillance de ces sites.

C'est ainsi que 294 inspections ont été menées dans la région entre le 2ème semestre 2015 et la fin de l'année 2018.

### Inspections Seveso «thématique Sûreté»



Cette action se poursuit en inspectant chaque année les établissements Seveso pour lesquels des manquements sont éventuellement encore identifiés ainsi que ceux nouvellement classés Seveso.

Le contenu des inspections vise la conformité de l'établissement à son arrêté préfectoral d'autorisation (clôture, contrôle des accès...) ainsi que les voies d'amélioration de la sécurité (vidéosurveillance, dispositifs de détection d'intrusion...).

Ces inspections souvent menées conjointement par la DREAL et les forces de l'ordre, ont montré des voies d'amélioration importantes. Si 17 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés par l'Inspection des installations classées aux préfets, essentiellement pour des lacunes au niveau des clôtures, les industriels se sont montrés réactifs et ont

très rapidement mis en œuvre les mesures nécessaires pour répondre aux observations et, le cas échéant, se mettre en conformité.

Des dispositions adaptées à chacun des sites ont notamment été prises pour :

- mettre en conformité, moderniser ou simplement renforcer les clôtures,
- renforcer les contrôles lors de l'accès au site,
- mettre en place des dispositifs de détection d'intrusion,
- améliorer la formation des employés sur la sûreté.

### 3. L'instruction des nouveaux projets

Les installations qui relèvent du régime de l'autorisation présentent les risques et les nuisances les plus importants pour l'environnement et la santé publique. Avant de pouvoir exercer son activité, le futur exploitant doit analyser les impacts prévisibles de son activité par l'intermédiaire d'une étude impact et d'une étude des dangers, puis présenter les mesures qu'il prévoit pour réduire les risques à la source et maîtriser les impacts

résiduels. Ce n'est qu'après avoir reçu, sur la base de l'examen de ces éléments puis d'une enquête publique, une autorisation préfectorale, qu'il peut exploiter l'installation. Les bonnes pratiques de constitution du dossier de demande d'autorisation, le déroulé de la procédure sont consultables sur le guide dédié de la DREAL Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ddae-final.pdf>

#### L'autorisation Environnementale Unique

Depuis le 1er mars 2017, une nouvelle procédure d'autorisation est en vigueur pour :

- les projets concernant des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau ;
- les projets concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- les projets non soumis à une de ces autorisations mais qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette procédure vise à simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projet en leur permettant de ne demander qu'une seule autorisation là où ils devaient auparavant en solliciter plusieurs pour un même projet. Les pétitionnaires ont dans ce cadre un **interlocuteur privilégié**, les services travaillant ensuite en mode projet afin de garantir que l'administration formule des demandes cohérentes et groupées.

#### L'instruction des projets éoliens terrestres

Depuis la mise en œuvre de l'expérimentation de l'autorisation unique en août 2014, 246 dossiers éoliens (chiffres au 01/01/2019) ont été déposés en région Hauts-de-France et instruits par la DREAL, soit environ 30 % des dossiers d'autorisation unique ou environnementale éolien déposé sur le territoire français. Notre région est au 1er rang national en termes d'instruction de ce type de dossiers.

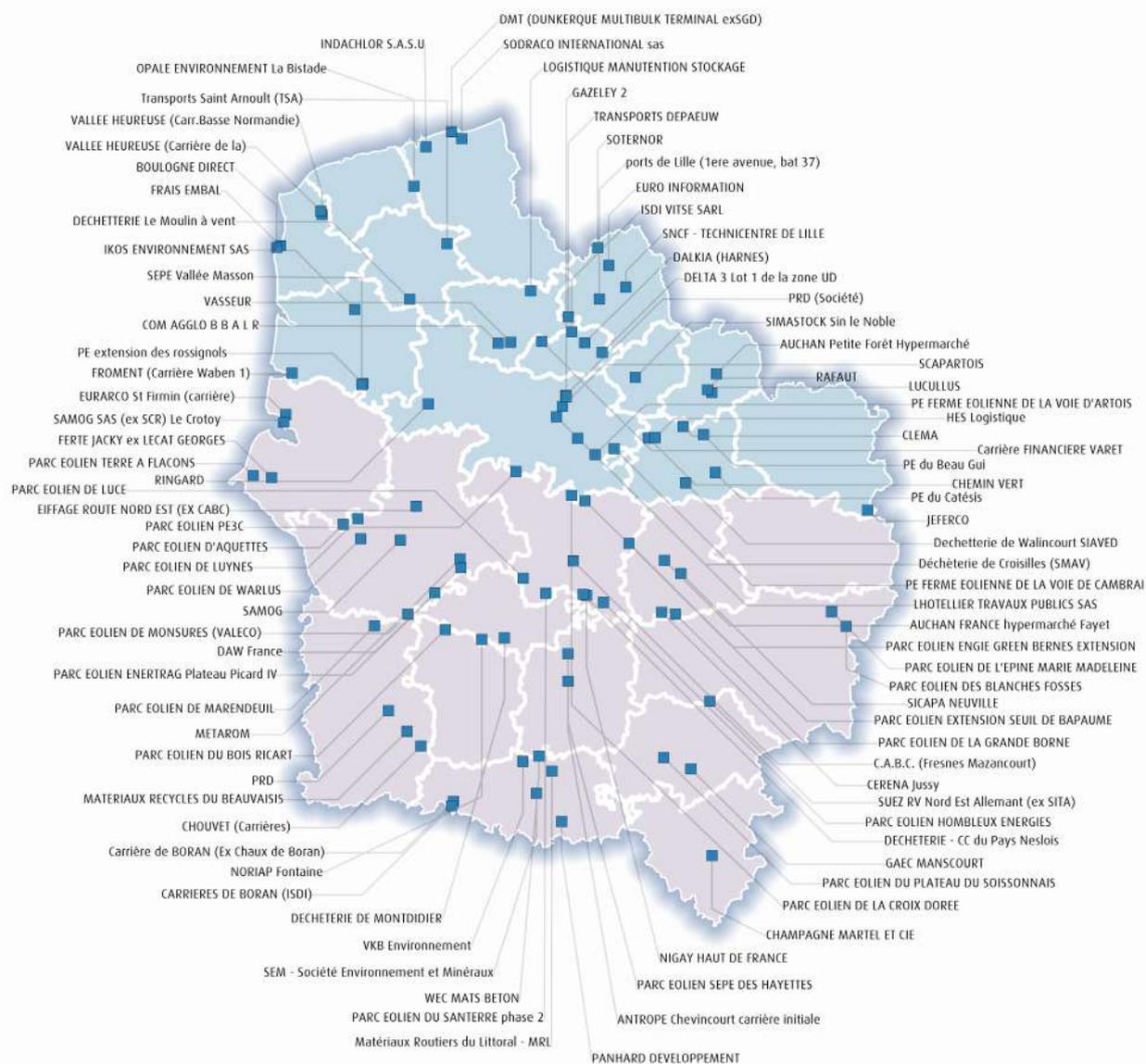
D'un point de vue général, les services de l'État ont refusé 32 % des demandes de mise en place de mâts éoliens sur l'ensemble du territoire régional. La carte, ci-après, donne, par département, le nombre de mâts autorisés et ceux non autorisés. Les refus sont motivés :

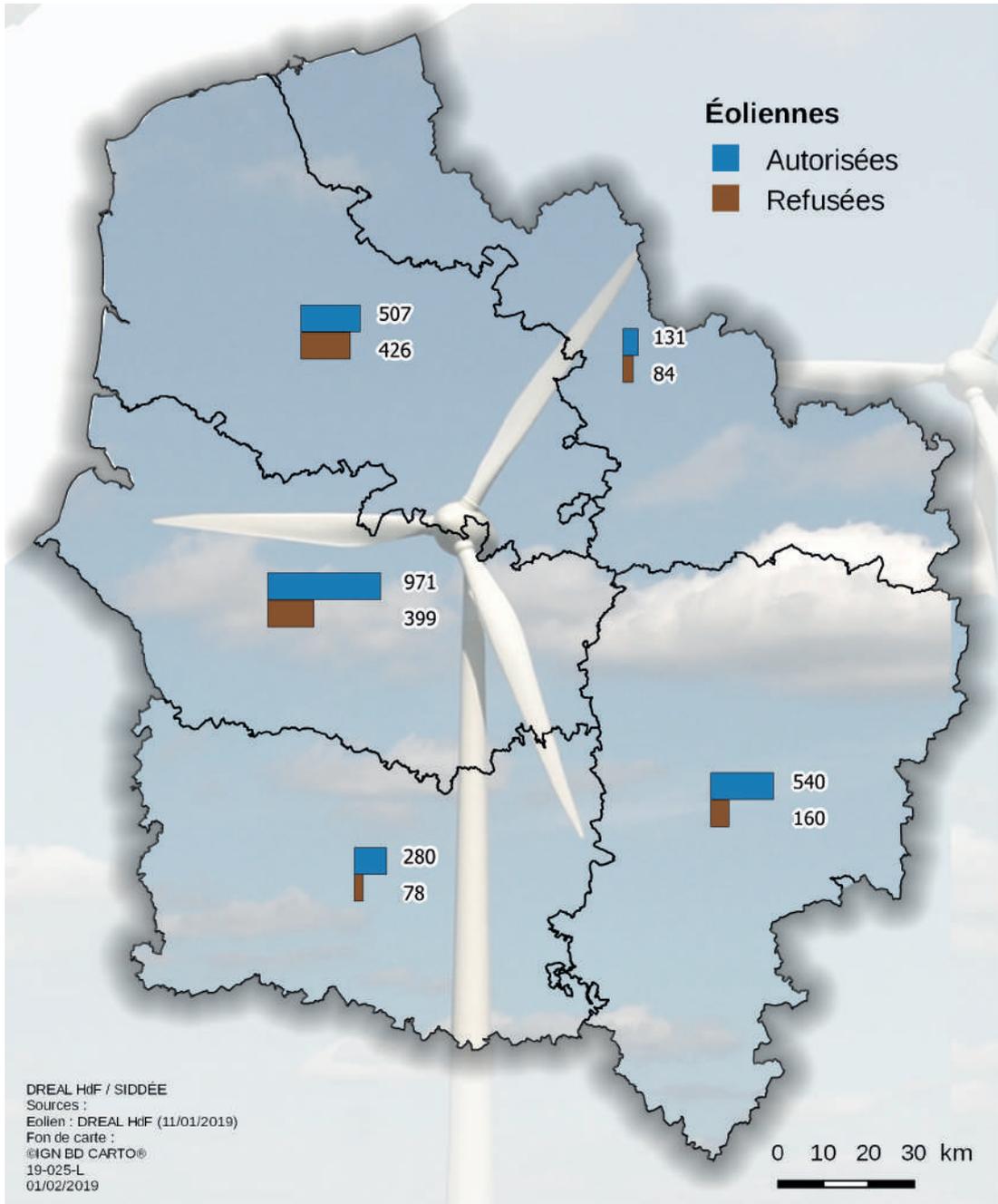
- soit par un avis défavorable émanant d'un des services suivants : ministère chargé de l'aviation civile, ministère de la défense,

opérateurs radars et de système de navigation aérienne VOR (si l'avis est requis au titre de la sécurité aérienne et de la sécurité météorologique), architecte des Bâtiments de France (si le projet est dans le périmètre d'un monument historique). Cet avis dit « avis conforme » conduit M. Le Préfet à rejeter directement la demande.

- soit par un dossier resté incomplet et irrégulier à la suite d'une première demande de compléments, ce qui conduit également à un rejet de la demande.
- soit par des raisons liées à la protection de la biodiversité (concernant principalement les chauves-souris (chiroptères) et les oiseaux (avifaune) ou à la protection des paysages et du patrimoine (monuments historiques, sites classés « loi de 1930 », sites UNESCO, ...).

## Localisation des nouveaux projets instruits en 2018



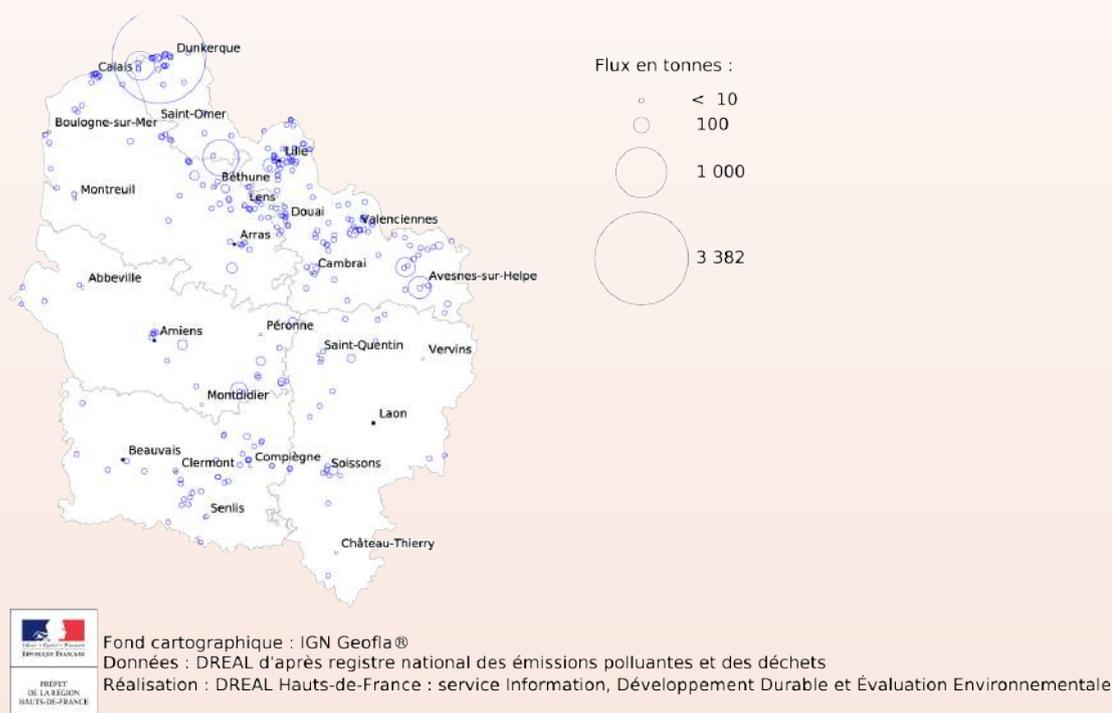


## 4. La Protection de la qualité de l'air

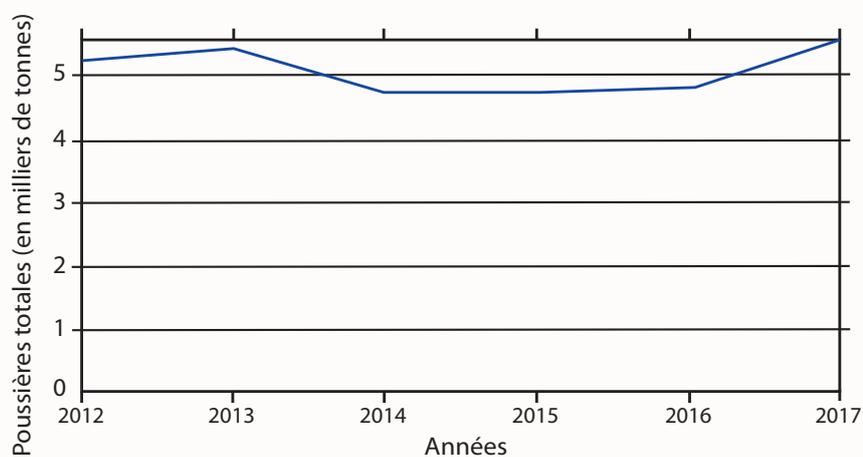
La DREAL encadre et réalise des inspections des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de limiter et réduire les rejets atmosphériques générés par ces installations.

### Répartition géographique des principaux rejets industriels de poussières

Poussières totales : rejets atmosphériques (2017)



### Evolution des émissions de poussières



Les secteurs de la sidérurgie, métallurgie et de l'agroalimentaire sont les principaux secteurs émetteurs.

Après une baisse en 2014 principalement liée à l'arrêt progressif de la centrale électrique au charbon de Bouchain (59) qui utilise désormais du gaz comme combustible, les émissions de poussières sont en augmentation du fait d'une hausse de l'activité des principaux établissements émetteurs de poussières tels que Arcelor Mittal à Dunkerque

(1<sup>er</sup> émetteur régional) et Aluminium Dunkerque (3<sup>ème</sup>). Les inspections réalisées par la DREAL ont mis en évidence qu'Arcelor Mittal à Dunkerque doit progresser dans la maintenance préventive de ses dispositifs de traitements des rejets atmosphériques.

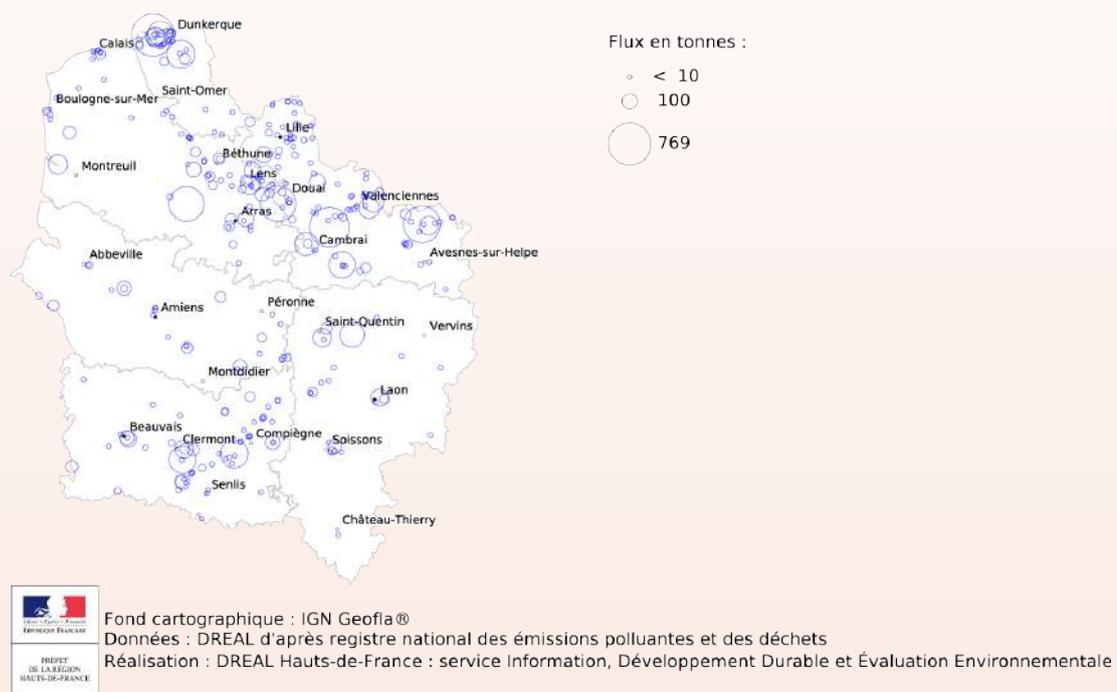
Les cinq plus gros émetteurs régionaux en 2017 représentant 82 % des rejets industriels sont :

Poussières totales (en tonnes)

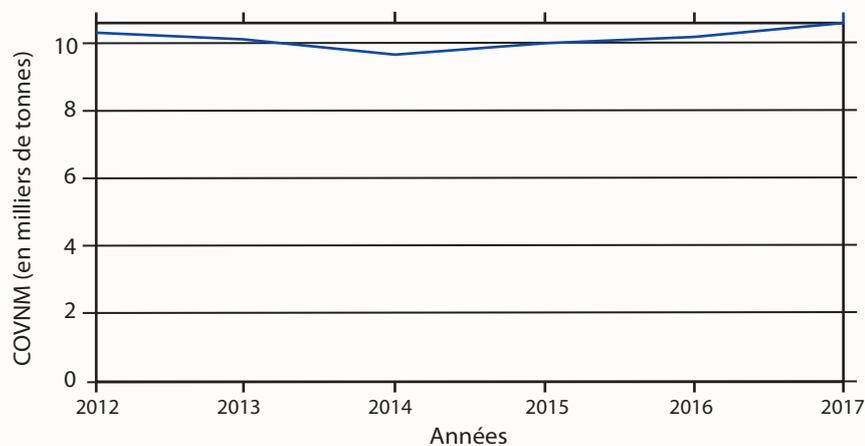
N°S3IC	Etablissement	Dpt	Commune	Activité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
0070.00956	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	2 778	3 253	3 074	2 659	2 930	3 382	
0070.02546	Roquette Frères	62	Lestrem	A g r o - alimentaire & boissons				530	463	507	
0070.00683	Aluminium Dunkerque	59	Loon-Plage	Sidérurgie, métallurgie	211	234	263	219	269	322	
0070.00045	BOCAHUTAS SAS	59	Haut-Lieu	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux						192	
0070.00633	VALLOUREC Tuberie d'Aulnoye	59	Aulnoye-Aymeries	Sidérurgie, métallurgie						142	

## Répartition géographique des principaux rejets industriels de composés organiques volatils

COVNM : rejets atmosphériques (2017)



## Evolution des émissions de composés organiques volatils



Les secteurs de la chimie et de l'automobile sont les principaux secteurs émetteurs.

Après une baisse considérable (- 50% depuis les années 2000) des émissions de COV du fait du durcissement de la réglementation, ces émissions augmentent régulièrement depuis 3 ans.

En 2017, la pétrochimie a connu une augmentation d'activité (Versalis à Loon-Plage, fabrication de polyéthylène) ainsi que le secteur de l'imprimerie (Uni Packaging ex-La Vitrocelle à Averdoingt, Lenglet à Raillencourt et Uni Packaging Hélio à Caudry respectivement 5ème, 12ème et 9ème émetteurs régionaux). Depuis quelques années, l'industrie automobile, grande consommatrice de peintures dont l'activité a globalement augmenté ses émissions (Sevelnor à Lieu-Saint-Amant et

Toyota à Onnaing respectivement 2ème et 13ème émetteurs régional) malgré les baisses obtenues sur certains sites (MCA à Maubeuge et Renault à Douai, 3ème et 4ème émetteur). Si l'évolution des rejets des différents établissements est liée à leur niveau de production, il est à noter que la plus forte augmentation (plus de 450 tonnes) correspond aux rejets de Uni Packaging à Averdoingt qui a poursuivi sa production malgré la panne de son dispositif de traitement des COV qui aurait dû entraîner la diminution voire l'arrêt de la production. Une inspection réactive de l'établissement a été réalisée.

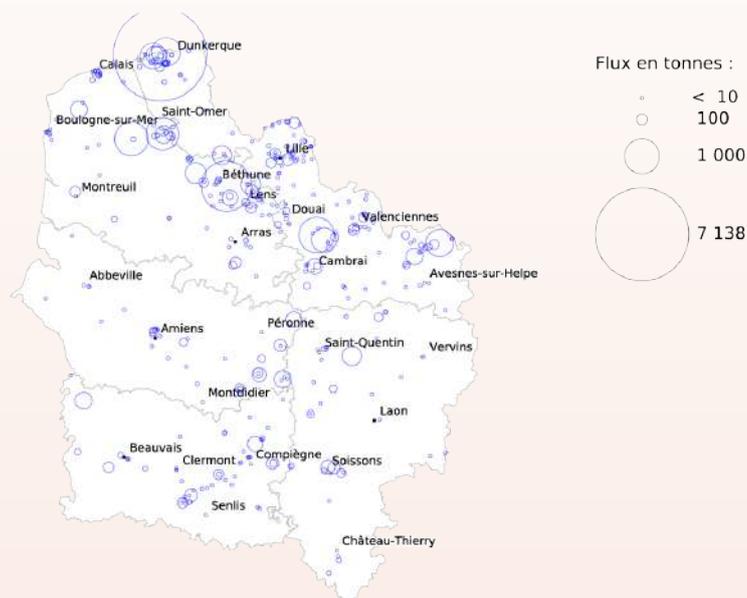
Les 5 plus gros émetteurs régionaux en 2017 sont les suivants :

COVNM (en tonnes)

N°S3IC	Etablissement	Dpt	Commune	Activité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
0070.00794	VERSALIS France SAS (route des dunes)	59	Loon-Plage	Chimie, parachimie & pétrole	1348	744	765	686	616	769	
0070.01055	SEVELNORD	59	Lieu-Saint-Amand	Mécanique et traitement de surfaces	226	236	255	324	562	607	
0070.00832	MCA	59	Maubeuge	Mécanique et traitement de surfaces	558	530	508	504	632	580	
0070.00727	Renault Douai -Usine Georges Besse	59	Douai	Mécanique et traitement de surfaces	387	305	348	423	578	542	
0070.01104	LA VITROCELLE NOUVELLE	62	Averdoingt	Chimie, parachimie & pétrole	73	62	60	71	47	519	

## Répartition géographique des principaux rejets industriels d'oxydes d'azote

NO<sub>x</sub> : rejets atmosphériques (2017)

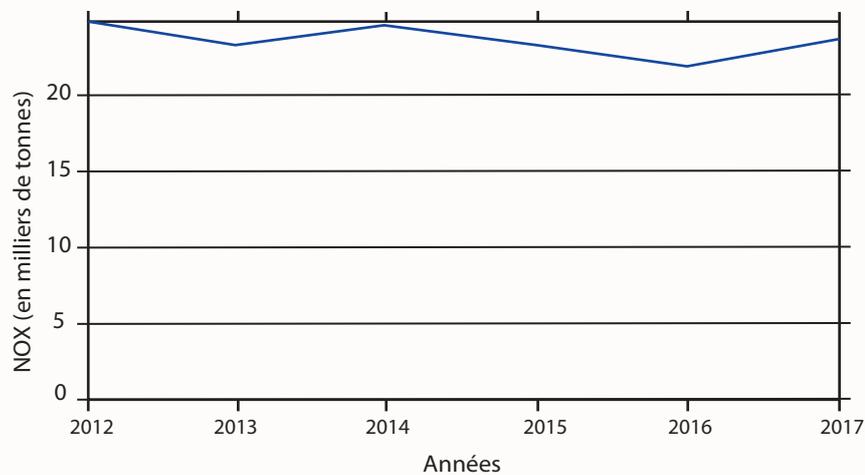


Fond cartographique : IGN Geofla®

Données : DREAL d'après registre national des émissions polluantes et des déchets

Réalisation : DREAL Hauts-de-France : service Information, Développement Durable et Évaluation Environnementale

## Evolution des rejets de Nox



Les secteurs de la sidérurgie et de la fabrication de verre sont les principaux secteurs émetteurs.

Les émissions de NOx sont stables depuis 5 ans. Cette stabilité s'explique en partie par l'arrêt de la centrale électrique au charbon de Bouchain (6ème émetteur en 2015) compensé par l'augmentation de l'activité de la Société d'Application et de Vente d'Enrobés à Sailly-Labourse (+ 424 tonnes, 2ème émetteur régional) et de l'activité d'ArcelorMittal à Dunkerque (+ 392 tonnes, 1er émetteur régional). Ils atteignent tous les deux leur plus haut niveau depuis 6 ans. La cimenterie EQIOM de

Lumbres (4ème en 2016) a également augmenté ses émissions de 240 tonnes. Les verreries de Saint Gobain Glass à Emerchicourt (3ème) et AGC à Boussois (7ème), qui fabriquent des éléments pour l'industrie automobile en croissance en 2017, ont augmenté leurs émissions. La verrerie Arc International (verrière domestique) à Arques a également atteint son plus haut niveau d'émission depuis 5 ans (+ 73 tonnes).

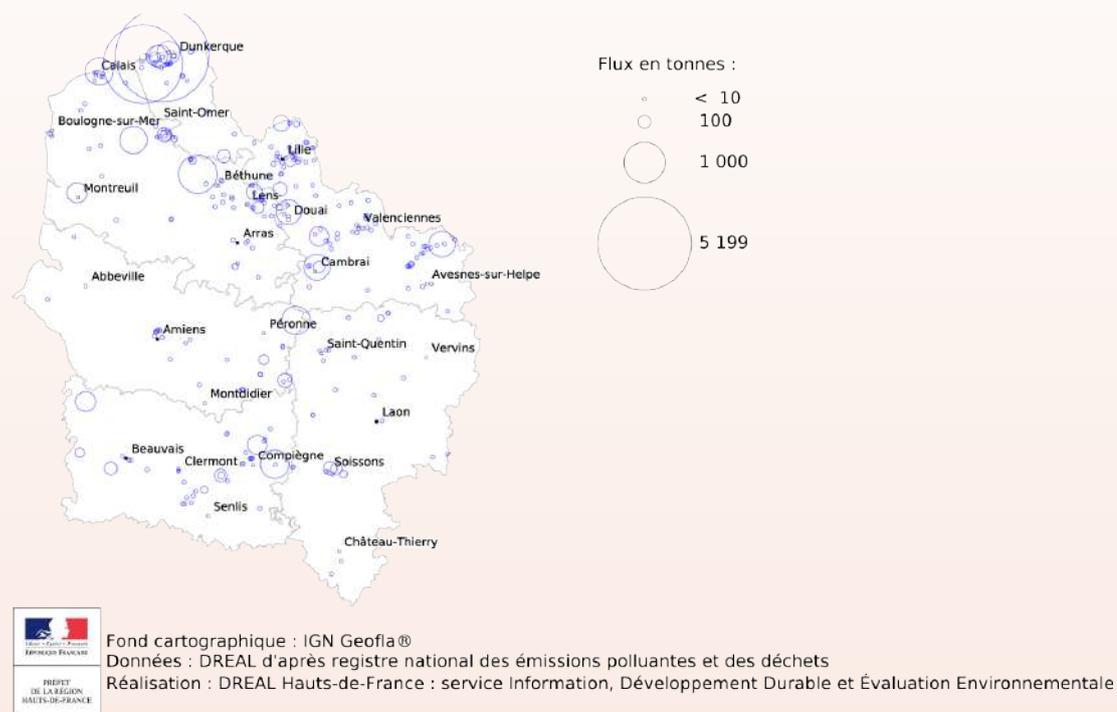
Les 5 plus gros émetteurs régionaux en 2017 sont les suivants :

Nox (en tonnes)

N°S3IC	Etablissement	Dpt	Commune	Activité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
0070.00956	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	5 999	6 339	6 498	6 600	6 746	7 138	
0070.00442	SAINT GOBAIN GLASS France	59	Maubeuge	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux						1 036	
0070.00758	EQIOM SAS - Cimenterie de Lumbres	62	Lumbres	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	1 348	1 089	1 413	1 170	690	929	
0070.00621	ARC -FRANCE -Site d'Arques	62	Arques	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	803	810	862	840	794	876	
0070.1279	ENGIE THERMIQUE FRANCE DKG	59	Dunkerque	Production d'électricité	673	569	425	866	706	673	

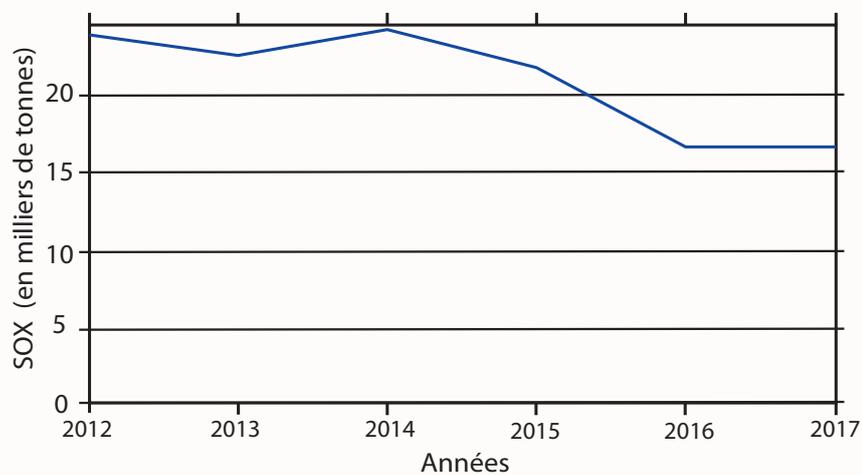
## Répartition géographique des principaux rejets industriels d'oxydes de soufre

SO<sub>x</sub> : rejets atmosphériques (2017)



## Evolution des rejets d'oxydes de soufre

Les émissions déclarées de 2012 à 2017 :



Les secteurs de la sidérurgie métallurgie et de l'agroalimentaire sont les principaux secteurs émetteurs.

Les émissions ont diminué fortement en 2016 à l'instar des années précédentes et se stabilisent en 2017. Cette stabilité s'explique notamment par la baisse des émissions d'ArcelorMittal à Dunkerque (1<sup>er</sup> émetteur, représentant plus de 20 % des émissions totales

déclarées). L'établissement Venator ex-Holliday Pigments à Comines parvient à diviser ses émissions par 3 soit un gain de plus de 360 tonnes grâce à l'amélioration de la fiabilité de ses dispositifs de traitement.

Les 5 plus gros émetteurs régionaux en 2017 sont les suivants :

SOx (en milliers de tonnes)

N°S3IC	Etablissement	Dpt	Commune	Activité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
0070.00956	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	Dunkerque	Sidérurgie, métallurgie	6.6	6.8	9.6	7.5	5.5	5.2	
0070.00683	Aluminium Dunkerque	59	Loon-Plage	Sidérurgie, métallurgie	2.5	2.5	3.2	3.5	3.4	3.7	
0070.00936	TERROS FRANCE	59	Lillers	A g r o - alimentaire et boissons	0.87	0.88	1.0	0.99	0.82	0.87	
0051.02598	Cristal Union, établissement de Sainte Emilie	80	Villers-Faucon	A g r o - alimentaire et boissons	0.38	0.4	0.42	0.43	0.41	0.49	 
0051.06788	WEYLICHEM La MOTTE SAS	60	Trosly-Breuil	Chimie, parachimie et pétrole		0.38	0.5	0.45	0.33	0.49	

## **Bilan des contrôles inopinés des rejets atmosphériques**

La DREAL a mandaté des laboratoires indépendants pour réaliser des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques de 244 établissements ICPE présentant le plus d'enjeux en 2018. Lors d'un contrôle, une dizaine de substances en moyenne font l'objet d'une mesure. 50 mesures supérieures à 2 fois la valeur limite d'émission pour au moins une substance ont été détectées. La DREAL assure un suivi renforcé du traitement de ces écarts, notamment par la réalisation d'inspections.

## **Mesures mises en œuvre par les industriels en cas de pics de pollution**

Le travail de la DREAL sur la maîtrise des émissions atmosphériques industrielles en cas d'épisode de pollution aux particules a été poursuivi en 2018. Fin 2018, 24 arrêtés préfectoraux fixant des mesures en cas de pics de pollution aux gros émetteurs industriels ont été signés sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais. Sur les territoires de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, l'ensemble des plans d'actions attendus pour les gros émetteurs ont été reçus. L'instruction par la DREAL de ces plans a été entamée et 3 APC ont été signés, le travail sera poursuivi en 2019.

En 2018, la DREAL a réalisé 3 visites d'inspection afin de contrôler la mise en place des mesures prescrites en cas de pics de pollution.

## **La maîtrise et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Le système communautaire d'échange de quotas de gaz à effet de serre (SEQUE) mis en place en 2005 est le principal outil européen en vue d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne de 20 % entre 1990 et 2020. 160 entreprises en région Hauts de France relèvent de ce dispositif, la DREAL contrôle les déclarations d'émissions de gaz à effet de serre des exploitants.

## **Faits marquants**

### **Panne de l'oxydateur thermique de COV de la société Uni-Packaging-Hélio à Averdoingt (Pas de Calais)**

Lors du contrôle inopiné réalisé le 28 février 2018 par la DREAL accompagné par un organisme agréé pour le prélèvement et les analyses dans les rejets atmosphériques, il a été constaté l'arrêt complet de l'oxydateur thermique assurant le traitement des composés organiques volatils de la société Uni-Packaging Helio. Cette entreprise réalise des impressions sur emballages utilisant principalement de l'acétate d'éthyle. L'activité d'impression n'ayant pas été stoppée ou réduite comme le prévoit pourtant l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des installations, les émissions de composés organiques volatils, substances nocives pour la santé, ont très fortement augmentées. Ainsi, les rejets annuels ont été multipliés par 11 entre 2016 et 2017 et l'établissement est devenu le 5ème plus gros émetteurs de COV de la région (46ème en 2016). Cette non-conformité est consécutive à une panne rencontrée depuis plus de 6 mois sans action corrective de la part de la société. La DREAL a proposé un arrêté de mise en demeure de corriger la situation sous 2 mois qui a été signé et a permis la remise en fonctionnement rapide de l'oxydateur après action de la part de l'exploitant.

### **Renault à Douai (Nord) réduit ses émissions en remplaçant 3 anciennes chaudières par 2 nouvelles plus performantes en termes d'émissions atmosphériques**

L'usine RENAULT de Douai a mis en service ses 2 nouvelles chaudières d'une puissance unitaire de 38MW (puissance totale de l'installation de 76MW). Il s'agit de chaudières modernes alimentées au gaz naturel, qui permettront de répondre aux normes environnementales. Ce projet a permis d'arrêter les 3 anciennes chaudières au gaz naturel de 34,8MW, 34,8MW et 11,6MW qui ne respectaient pas les nouvelles normes d'émission.

**Cristal Union à Villers Faucon (Somme)** réduit ses émissions en remplaçant des chaudières au fioul par des chaudières au gaz

La sucrerie Cristal Union de VILLERS FAUCON a mis en service sa nouvelle chaufferie comprenant 2 chaudières de 75MW fonctionnant au gaz naturel. Il s'agit de l'aboutissement d'un projet de près de 45 millions d'euros ayant conduit à tirer une nouvelle canalisation de gaz vers l'établissement sur plusieurs kilomètres ainsi qu'à réaliser de nombreux aménagements au sein des installations industrielles. Le remplacement des 6 anciennes chaudières à fioul par 2 nouvelles chaudières au gaz naturel permettra d'importants gains environnementaux :

- amélioration du rendement énergétique (baisse d'environ 10 % de la facture énergétique)
- autosuffisance électrique
- quasi suppression des émissions de poussières et de SO2
- forte baisse des émissions de NOx et de CO
- diminution importante des émissions de CO2 (environ 25%)
- suppression du risque de pollution des sols par le fioul
- diminution de la consommation d'eau de nappe souterraine

La DREAL est particulièrement attentive au respect du quota d'heures fixé par la réglementation compte tenu des enjeux liés à la qualité de l'air. S'agissant de l'application de la directive 2010/75/UE, aucune dérogation supplémentaire ne peut être accordée. Il est à noter que cela créerait une distorsion de concurrence vis-à-vis des autres acteurs du secteur qui ont fait le nécessaire pour respecter la réglementation applicable, dont les échéances sont connues depuis près d'une dizaine d'années.

### Émissions atmosphériques des chaudières du groupe TEREOS

Dans le cadre de l'application de la directive 2010/75/UE, les installations de combustion sont soumises à des nouvelles règles visant à réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques. Au regard du droit commun s'appliquant depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre d'une dérogation « fin de vie » encadrée par la directive, 4 chaudières du groupe TEREOS en région Hauts de France sont autorisées par arrêté préfectoral signé en 2015 à fonctionner jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de ne pas dépasser un total de 17500 heures de fonctionnement :

Etablissements	Appareil visé	A r r ê t é préfectoral
TEREOS à Boiry Sainte Rictrude	Chaudière Gaz 95MW	19/06/15
TEREOS à Lillers	Chaudière charbon 116,49MW	10/08/15
TEREOS à Escaudoeuvres	Chaudière charbon 149 MW	23/12/15
TEREOS à Chevrières	Chaudière charbon 72,37 MW	07/12/15

## 5. La protection de la ressource en eau

L'action de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Hauts de France dans le domaine de la protection de la ressource en Eau est orientée vers la prévention des pollutions, qu'elles soient chroniques ou accidentelles. Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation, les inspecteurs de la DREAL préparent des prescriptions préfectorales relatives à la limitation et à la surveillance des prélèvements et des rejets puis réalisent des inspections pour veiller à l'application de ces

prescriptions. Ils contribuent ainsi à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

*Remarque préalable : ne sont donc évoquées dans ce document que les installations classées ayant un rejet direct dans le milieu naturel.*

### Rejets en Demande Chimique en Oxygène (DCO)

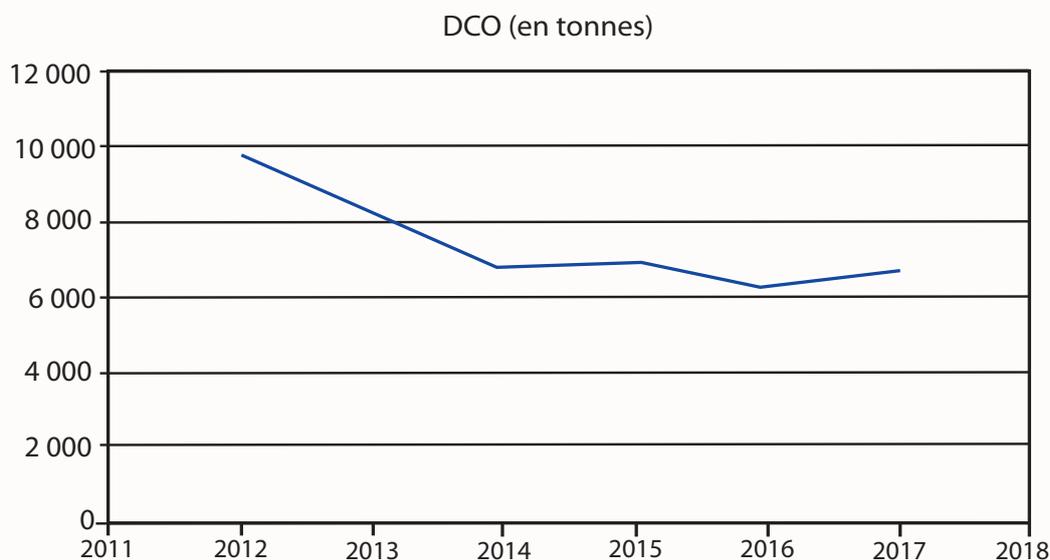
#### Origines et effets

Les rejets renfermant des substances organiques sont à l'origine d'une consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique qui les reçoit.

Ils peuvent, s'ils sont trop abondants, tuer les poissons par asphyxie. Une pollution par les matières organiques peut se caractériser par différents paramètres dont la demande chimique en oxygène : elle représente la quantité d'oxygène consommée, exprimée en milligrammes par litre, par les matières oxydables chimiquement contenues dans un effluent. Selon la méthode

normalisée, il s'agit de l'oxydation par un excès de dichromate de potassium ( $K_2Cr_2O_7$ ) en milieu acide, des matières oxydables contenues dans l'effluent.

La DCO constitue un précieux indicateur de la présence de polluants dans les eaux résiduaires industrielles qui peuvent fréquemment atteindre des valeurs de plusieurs grammes par litre en demande chimique en oxygène.



Les émissions globales déclarées entre 2016 et 2017 sont sensiblement identiques suite à une diminution régulière depuis plusieurs années. On peut noter une augmentation significative des émissions de DCO de deux des plus gros émetteurs régionaux : l'établissement Roquette à Lestrem (multiplication des émissions par 2) du fait d'importants dysfonctionnements sur la station d'épuration du site.

L'exploitant a été mis en demeure en 2018 de respecter les valeurs limites d'émission prescrites, et il lui a été demandé d'étudier de façon précise les solutions à envisager pour fiabiliser la station d'épuration. L'établissement Mac Cain Alimentaire à Harnes a également connu d'importants dysfonctionnements ayant entraîné des rejets plus conséquents en 2017.

Les 5 plus gros émetteurs régionaux sont les suivants :

Etablissements	Dpt	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Roquette Frères	62	798 387	763 091	739 017	784 666	700 074	1 359 412
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	306 145	433 476	390 910	615 051	917 289	619 892
WEYLICHEM LAMOTTE SAS	60	316 170	363 940	289 200	334 545	293 105	405 749
Mc CAIN Alimentaire	62	248 133	388 840	95 967	78 233	122 386	299 086
AJINOMOTO EUROLYSINE S.A.S.	80	270 692	272 287	238 103	263 262	318 751	285 679

## Matières en Suspension (MES)

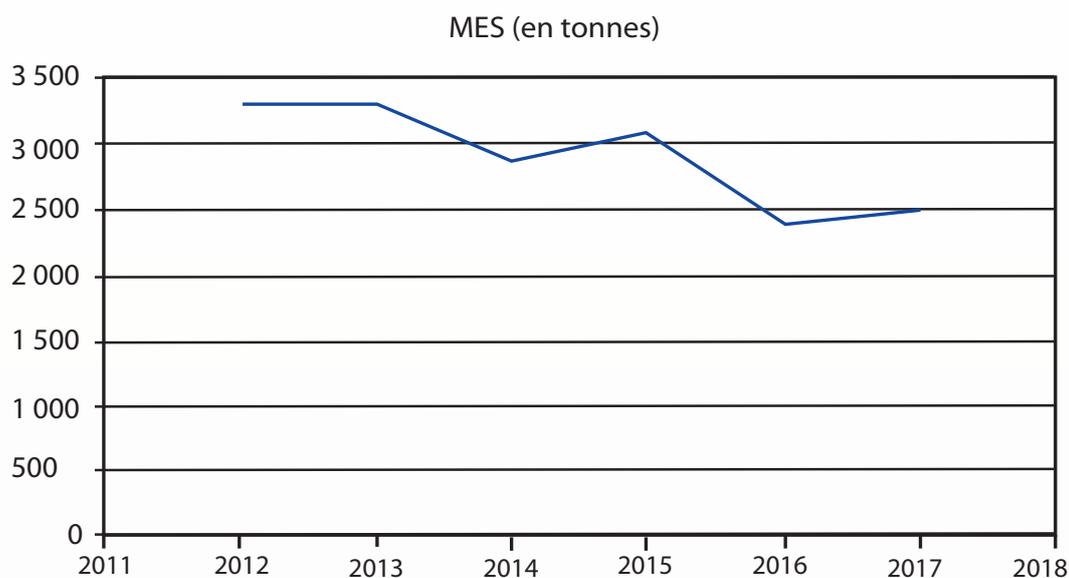
### Origines et effets

L'importance des matières en suspension dans l'eau réduit la luminosité et abaisse la productivité du milieu récepteur du fait, en particulier, d'une chute d'oxygène dissous consécutive à une réduction des phénomènes de photosynthèse et est préjudiciable à la vie aquatique.

Les effets mécaniques des matières en suspension sont également importants. Les matières en suspension sont de nature à engendrer des maladies chez le poisson et même l'asphyxie par colmatage des branchies. Par ailleurs, les matières décantables sédimentent dans les zones de frayes et réduisent les possibilités de développement

des végétaux et des invertébrés de fond, (agissant ainsi sur l'équilibre global de la chaîne alimentaire du système aquatique), posant ainsi la question de l'entretien des cours d'eau. Les matières en suspension sont mesurées par pesée après filtration ou centrifugation et séchage à 105°C. Les procédés de séparation par filtration dont appel à des disques en fibres de verre dont la mise en oeuvre fait partie intégrante du mode opératoire.

La méthode par centrifugation est plus particulièrement réservée au cas où les méthodes par filtration ne sont pas applicables par suite d'un risque élevé de colmatage des filtres.



Comme pour la DCO, une augmentation modérée est observée entre 2016 et 2017. Les variations sont fluctuantes d'un établissement à l'autre. Des augmentations des émissions chez certains étant compensées par des diminutions chez d'autres. De la même façon que pour le DCO, des augmentations importantes en MES sont constatées

en 2017 pour les deux plus gros émetteurs de l'année : Roquette Frères à Lestrem (62) et Mac Cain Alimentaire à Harnes (62) suite à d'importants dysfonctionnements au niveau des installations de traitement.

**Les 5 plus gros émetteurs régionaux sont les suivants :**

Etablissements	Dpt	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Roquette Frères	62		86 426	69 290	85 136	37 665	276 163
Mc CAIN Alimentaire	62	215 611	317 783	57 959	36 149	69 227	223 035
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	110 595	100 908	93 104	165 709	182 494	171 222
WEYLCHEM LAMOTTE SAS	59	84 930	78 390	55 010	90 573	66 528	149 876
CBS SAS.	59	120 177	229 640	267 350	250 467	91 359	118 560

## Azote global (Ngl)

### Origines et effets

L'azote peut se trouver dans les eaux industrielles sous quatre formes, dont la somme constitue l'azote global (NGL) :

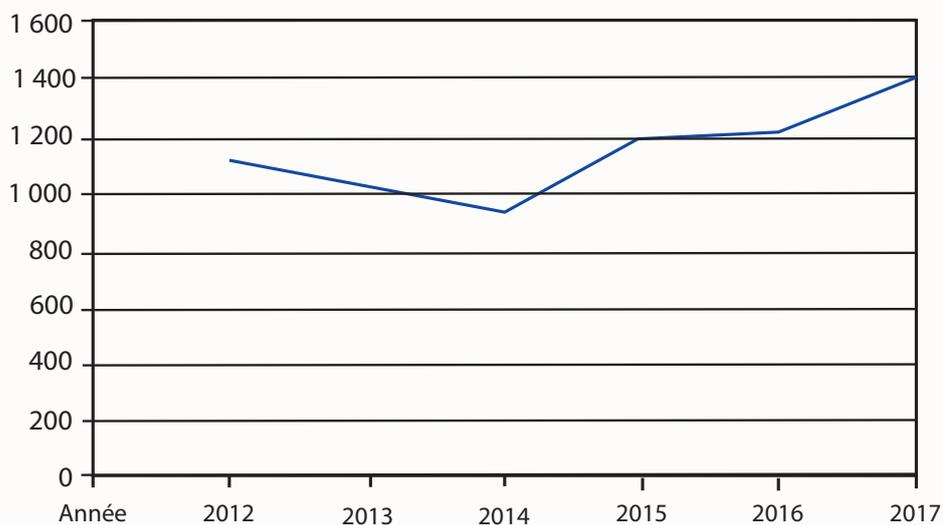
- **L'azote organique** ( $R-NH_2$ ) : il peut avoir comme origine la décomposition des déchets organiques (protéines, polypeptides, acides aminés), les rejets organiques d'origine humaine ou animale (urée), les rejets industriels, et notamment ceux de l'industrie des engrais azotés, ou les adjuvants de certains détergents;
- **L'azote ammoniacal** : selon les conditions du pH, il se trouve dans les eaux sous forme ionisée ( $NH_4^+$ ), peu néfaste vis-à-vis de la faune aquatique, ou sous forme hydratée ( $NH_3$ ) qui, en revanche, peut entraîner de graves conséquences sur les milieux récepteurs du fait de sa toxicité. L'ammoniaque provoque, même à de faibles concentrations, des lésions branchiales chez les poissons qui limitent les échanges, entre le sang et le milieu extérieur. Dans la plupart des eaux superficielles, dont le pH est compris entre 6.5 et 8.5, la plus grande partie de l'azote ammoniacal se trouve sous forme ionisée, donc peu toxique;
- **Les nitrites** : ils peuvent être présents dans l'eau sous forme non ionisée d'acide nitreux ( $HNO_2$ ) ou ionisée ( $NO_2^-$ ). La première forme, qui apparaît dans certaines conditions de

température et de pH, est la plus toxique pour les organismes vivants. Dans le sang, les nitrites ont la faculté de se fixer sur l'hémoglobine et de bloquer l'échange en oxygène (méthémoglobine). Les nitroamines (issues de la combinaison des nitrites et des protéines dans le tube digestif) sont soupçonnées d'être concérigènes;

- **Les nitrates** ( $NO_3^-$ ) : en eux-mêmes, ils semblent peu toxiques vis-à-vis de la faune aquatique. L'azote des nitrates avec, dans une moindre mesure, celui des nitrites et de l'ammoniac, est l'un des éléments nutritifs majeurs des végétaux, dans lesquels il est métabolisé pour fournir essentiellement des protéines, des acides nucléiques et les polymères des parois cellulaires. Les nitrates constituent un facteur d'eutrophisation qui se traduit par une croissance excessive des algues et des plantes et une consommation supplémentaire de l'oxygène dissous, entraînant une dégradation du milieu aquatique. Les nitrates (dont la concentration maximale admissible dans l'eau potable est de 50 mg/l) sont susceptibles d'être réduits en nitrites dans le tube digestif.

Outre sa toxicité intrinsèque, l'azote ammoniacal se transforme en nitrites, puis nitrates (cycle de l'azote) et consomme de l'oxygène. Il contribue donc à des situations d'anoxie ou de sous-oxygénation des milieux aquatiques.

Azote global (en tonnes)



Les émissions industrielles d'azote global déclarées sont en augmentation depuis plusieurs années. On constate notamment une augmentation conséquente des émissions en azote d'ArcelorMittal Dunkerque (plus gros émetteur régional) due à la mise en place de la désulfuration du gaz de cokerie qui a engendré de nombreuses difficultés (marche

dégradée des colonnes de stripping) à la station biologique de la cokerie. La nitrification/dénitrification n'a ainsi quasiment pas fonctionné durant cette période entraînant de nombreux dépassements en azote. Des actions correctives mises en place par l'exploitant devaient permettre un retour à la normale fin 2017.

Les 5 plus gros émetteurs régionaux sont :

Etablissements	Dpt	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE SITE DE DUNKERQUE	59	126 357	188 984	231 424	535 963	545 192	684 589
MAXAM TAN	62	122 306	109 589	67 469	72 983	69 654	91 693
APERAM Stainless France-Site d'Isbergues	62	28 718	45 968	30 413	36 267	46 664	50 087
ARKEMA Usine de Feuchy	62	29 632	17 079	14 432	12 322	56 819	48 296
TEREOS FRANCE	02	41 919	54 971	44 125	44 438	50 936	47 407

## Phosphore total (Pt)

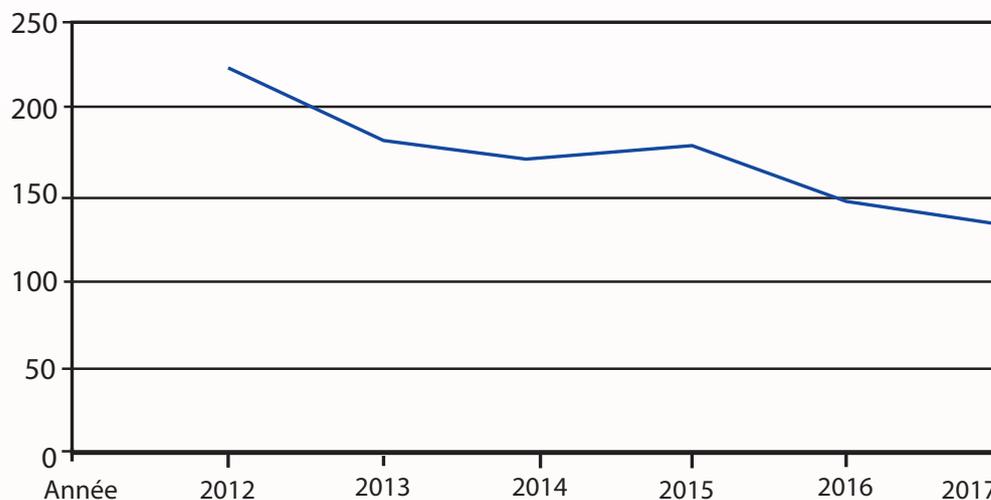
### Origines et effets

Le phosphore peut se trouver sous différentes formes dans les eaux rejetées par les industriels : organique ou minérale, soluble ou non soluble. La somme des 4 formes constitue le phosphore total, qui est l'indicateur de contamination du milieu.

Les phosphates sont les principaux responsables, en France et dans

le monde, des phénomènes, d'eutrophisation et de dystrophisation. En effet, non toxiques, en eux-mêmes pour la vie animale et végétale, ils portent atteinte à l'environnement dès lors qu'ils sont en fortes concentrations : ils deviennent alors de véritables engrais pour les milieux aquatiques qu'ils contribuent à enrichir exagérément en matière organique.

Phosphore total (en tonnes)



La diminution des émissions en phosphore s'est poursuivie en 2017.

Il est à noter que l'un des plus gros émetteurs de phosphore, la société DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE à Dunkerque, établissement spécialisé dans le raffinage et de conditionnement d'huiles végétales et graisses animales poursuit ses diminutions d'émissions de phosphore du fait

de plusieurs actions menées par l'établissement au niveau du traitement de ses effluents.

Par ailleurs une attention particulière est portée par l'inspection des installations classées depuis plusieurs années à cette substance, notamment par l'ajustement des valeurs limites d'émission et par la prescription de la réalisation d'études technico-économiques visant la réduction de l'émission de cette substance.

Les 5 plus gros émetteurs régionaux sont :

Etablissements	Dpt	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Roquette Frères	59	42 540	34 957	38 578	32 648	40 863	41 757
DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE et Fils	59	76 053	49 075	38 165	43 373	30 262	19 435
HOLLIDAY PIGMENTS SAS	59	4 693	6 014	7 551	5 027	6 322	9 470
McCain Alimentaire	62	7 674	9 846	7 437	8 095	4 587	4 577
Bonduelle Europe Long Life Estrées	80	4 329	5 018	6 648	5 076	4 843	4 224

## **Bilan des contrôles inopinés EAU (actualisation bilan 2014)**

359 contrôles inopinés ont été effectués en 2018 sur les rejets aqueux d'établissements ICPE, la majorité des contrôles concernaient des eaux industrielles de process, la qualité au niveau d'un certain nombre de points de rejets d'eaux pluviales a également été contrôlée.

22 contrôles ont révélé une mesure dépassant le double de la valeur limite réglementaire. La DREAL assure un suivi particulier de ces écarts pour qu'ils soient résorbés.

### **Recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau**

L'objectif de cette action est de cibler les plus gros émetteurs de substances dangereuses (ex : Zinc, Nonylphénol, Cuivre, Cadmium, Hydrocarbures aromatiques polycycliques,...). En région HDF, entre 2009 et 2014, près de 500 établissements ayant des rejets aqueux ont vu leur arrêté d'autorisation revu pour intégrer une surveillance des substances dangereuses et pour certains, des actions de réduction pour réduire ces émissions dans leurs rejets aqueux. Une cinquantaine d'établissements ont engagé un programme de réduction suite aux résultats de cette surveillance.

Après cette phase qui a été déclinée dans toutes les régions, la réglementation nationale a été modernisée par l'arrêté du 24 août 2017 qui impose de nouvelles valeurs limites d'émissions pour les substances dangereuses. Cette nouvelle réglementation constitue le prolongement de la contribution des ICPE pour réduire les substances dangereuses dans l'eau.

### **Faits marquants de l'année**

#### **Société EVERBAL à Evergnicourt (Aisne) - Rejet accidentel d'eaux résiduelles non traitées dans l'Aisne**

Le 15 juillet 2017, une cuve de colorant défectueuse de la société EVERBAL (papeterie) a été à l'origine d'un déversement accidentel dans l'Aisne d'effluents aqueux de couleur bleu turquoise ayant entraîné la mort de nombreux poissons. Ce déversement accidentel a été causé par la panne de deux pompes de relevages qui n'ont pu envoyer les eaux collectées dans un bassin tampon vers la station d'épuration de l'établissement. La montée en charge des effluents dans les réseaux a eu pour conséquence d'orienter les effluents vers un ancien réseau de tuyauterie du site, inconnu de l'exploitant, et qui se rejetait directement dans l'Aisne. La présence dans les effluents d'une encre utilisée dans le process a entraîné leur coloration bleue. L'exploitant a rapidement réagi le jour même dès connaissance de l'incident et a remis en marche les pompes de relevage qui ont permis de cesser le rejet intempestif. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place et a pu constater que la nuisance avait cessé. L'exploitant a ensuite procédé aux travaux nécessaires permettant de condamner l'ancien réseau de tuyauterie désaffecté. Il a également mis à jour ses consignes de maintenance afin de tenir compte du retour d'expérience de cet accident, et mis en place plusieurs alarmes de fonctionnement au niveau des pompes de relevages (sonores, visuelles et de niveau) afin d'être prévenu de toute panne dès leur survenue, à l'avenir.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été prescrit à l'établissement afin qu'il réalise une surveillance environnementale de l'Aisne en aval de son rejet afin de déterminer avec précision l'étendue de la pollution qu'il a généré, et les actions à réaliser pour la faire cesser. Il lui a aussi été demandé de procéder à une analyse comparative entre les plans des réseaux d'eaux de son établissement et l'état des canalisations existantes sur site.

### Société Nouvelle Wagon Automotive (SNWM) à Sin-le-Noble - Amélioration de la gestion des eaux du site

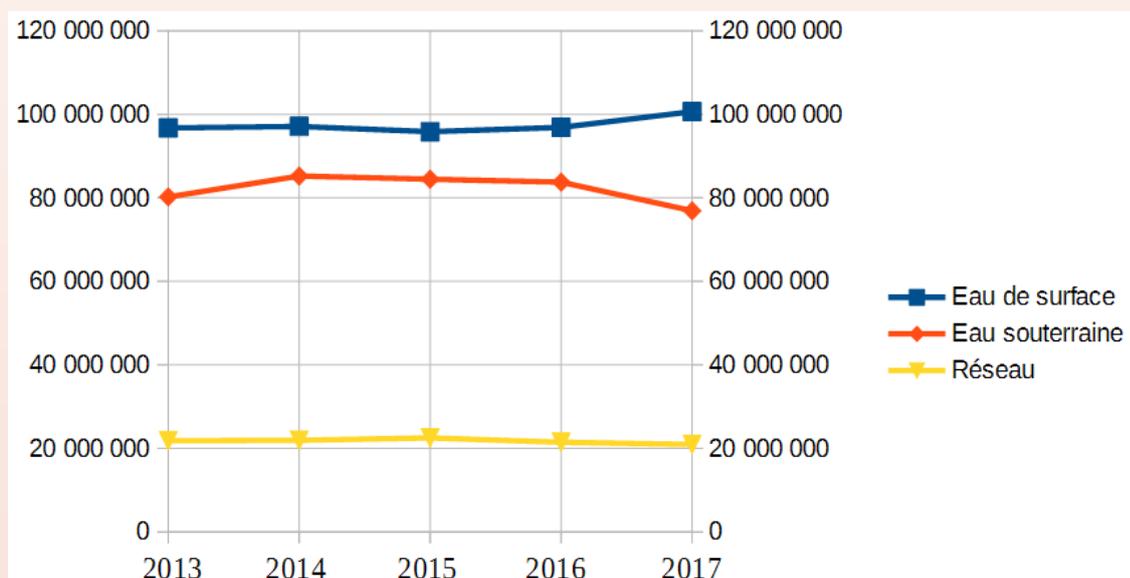
La Société Nouvelle Wagon Automotive (SNWM) située à Sin-le-Noble est spécialisée dans le traitement de surface de pièces métalliques destinées à l'industrie automobile.

L'exploitant a investi plus de 400 000 euros pour remettre à plat la gestion globale des eaux sur le site. Le chantier a duré 18 mois. L'objectif principal était de réaliser une séparation des diverses catégories d'eaux usées - sanitaires et industrielles - et des eaux pluviales du site dont la configuration datait de la fin des années 40. Les fosses septiques ont été supprimées, et le site ne dispose plus que de deux points de rejets vers le réseau communal qui aboutit à la station d'épuration de Sin-le Noble. Les eaux pluviales de toiture sont désormais infiltrées via deux puits d'infiltration. Les eaux pluviales de voirie sont désormais dirigées vers un bassin tampon, relevées puis rejetées vers le réseau pluvial communal. Un bassin de tamponnement a été

créé pour lisser le rejet de ces eaux et dimensionné pour une pluie vicennale (20 ans). En cas de pluie centennale, une zone de débordement a été calculée sur la voirie étanche. Une remise à niveau des moyens incendie (poteaux, Robinets Incendie Armés) a aussi été effectuée à cette occasion. La rétention d'eaux polluées suite à un déversement accidentel ou un incendie, non prévue auparavant est également dorénavant possible. Au delà d'une meilleure maîtrise de l'ensemble des eaux transitant par le site, ces travaux auront notamment permis de déconnecter 11 800 m<sup>2</sup> de surfaces de ruissellement dont les eaux étaient avant envoyés à la station d'épuration collective.

### Préservation de la ressource en eau

L'évolution des prélèvements (en m<sup>3</sup>/an) des ICPE les plus consommatrices d'eau (ICPE prélevant plus de 50 000 m<sup>3</sup>/an) dans les différents milieux sur les dernières années en région Hauts-de-France est la suivante :



On constate une relative stabilité des prélèvements, avec sur l'année 2017 une diminution des prélèvements en eaux souterraines au profit des eaux de surface et une légère diminution des prélèvements en réseau de distribution.

L'inspection des installations classées veille dans ses activités à limiter au maximum les prélèvements effectués par les ICPE en incitant les exploitants à limiter au maximum leurs consommations d'eau. Des valeurs

de consommations annuelles sont généralement fixées dans les arrêtés d'autorisation et sont calées au plus juste des besoins des industriels. Cette question est régulièrement évoquée lors des visites d'inspection menées au sein des ICPE afin de s'assurer que les exploitants prennent la pleine mesure de l'enjeu de préservation de la ressource. Les exploitants sont incités à réfléchir à l'optimisation de la gestion des eaux pluviales, en réfléchissant prioritairement à leur réutilisation ou leur infiltration.

## 6. La gestion des déchets

### La feuille de route économie circulaire

Le but de l'économie circulaire est la production de biens et de services limitant fortement la consommation et le gaspillage de matières premières et l'utilisation d'énergies non renouvelables. La transition vers une économie circulaire est un chantier clé de la transition écologique et solidaire qui permettra de contourner le modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » au profit d'un modèle cyclique.

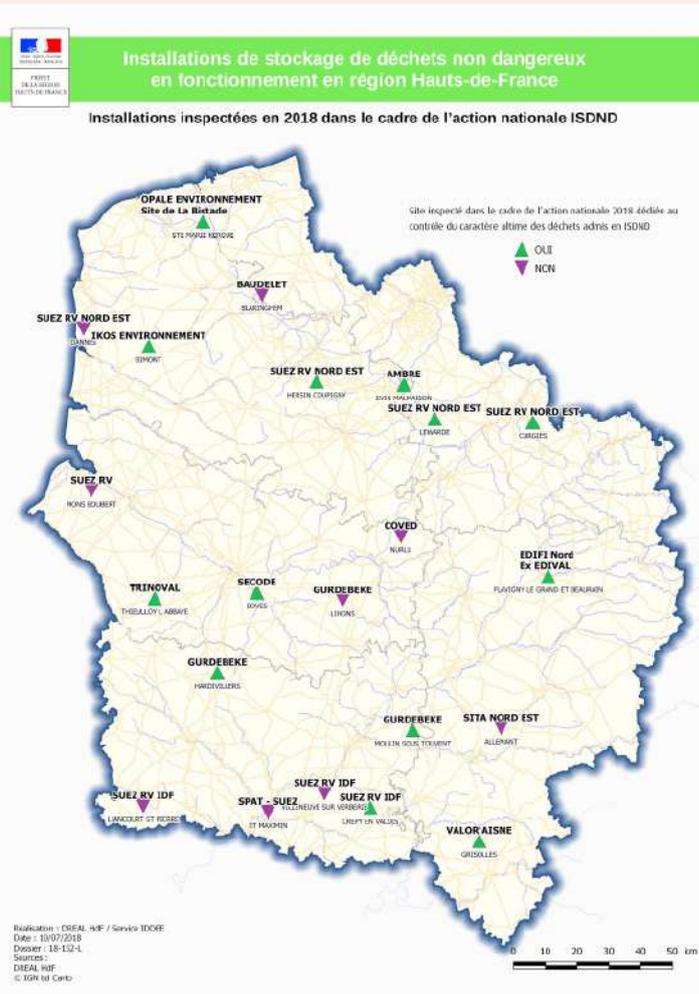
La feuille de route, parue le 23 avril 2018 prévoit 50 mesures réparties en 4 axes :

- mieux produire : l'objectif est de produire des biens incorporant le plus de matières recyclées possibles et moins de ressources non renouvelables. De manière générale, les produits doivent avoir une meilleure performance environnementale ;
- mieux consommer : la durée de vie des produits doit

être augmentée et le consommateur doit être averti de leur qualité environnementale. L'accent est également mis sur le développement d'emplois dans le secteur de la réparation et sur la réparabilité des produits.

- mieux gérer les déchets : la première étape de la gestion d'un déchet passe par son tri. Le geste de tri, qui peut être encouragé par une tarification incitative, doit être simplifiée afin de permettre la séparation de l'ensemble des plastiques et des biodéchets. Pour les entreprises, les administrations et les chantiers de déconstruction, des objectifs de tri existent et doivent être renforcés ;
- mobiliser tous les acteurs : la transition vers une économie circulaire nécessite l'information, l'éducation et la formation de tous les acteurs ainsi que la mobilisation des collectivités et entreprises. Elle s'appuiera notamment sur la commande publique.

### Action coup de poing de contrôle des déchets entrants dans les Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND)



La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit une réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis dans les installations de stockage entre 2010 et 2025. Ces déchets sont par exemple les déchets ménagers de nos poubelles (excluant les déchets triés destinés au recyclage) mais la majeure partie provient des activités économiques (commerces, bureau, BTP, ...). Ils sont non dangereux.

Au regard des objectifs ambitieux fixés par la LTECV, bientôt repris par le plan régional de prévention et de gestion des déchets élaboré par le Conseil Régional, sur la réduction des volumes de déchets mis en décharge, une action nationale portant sur le contrôle des conditions d'admission des déchets en ISDND a été décidée pour 2018 par le ministère pour contrôler le respect de l'interdiction de mise en décharge de déchets recyclables.

Treize inspections ont été menées entre avril et juin 2018 sur tout le territoire des Hauts de France.

Ces inspections ont permis de réaliser un examen des modalités de contrôle des déchets entrants mises en oeuvre par l'exploitant de l'ISDND, en particulier le caractère ultime des déchets, c'est à dire des déchets non valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment.

Ces inspections ont permis de mettre en évidence des anomalies dans les déchets admis :

- Emballages cartons, cagettes de bois ou biodéchets en provenance de grandes surfaces ou de magasin spécialisés
- De nombreux éléments d'ameublement ou de bois en provenance de déchetteries ou de sites de transit de déchets
- Des biodéchets en provenance de services de restauration.

En intervenant au petit matin dans une décharge du littoral les inspecteurs ont par exemple constaté le déversement de camions remplis de bananes qui auraient dû faire l'objet d'un traitement plus adapté par exemple en méthanisation. Une grande surface n'avait donc pas choisi une filière de traitement adapté.

Cette action de contrôle a montré son utilité et sera donc poursuivie en 2019. Une action de contrôle sera menée également vers les sites producteurs de ces déchets (déchetteries, grands surfaces ou service de restauration).



### La DREAL pilote l'élaboration du schéma régional des carrières

Le schéma des carrières est un ***outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.***

Il comprend :

- un inventaire des ressources ;
- une analyse des besoins du département ;
- une analyse des modes d'approvisionnement et de transport ;
- un examen de l'impact des carrières existantes ;
- des orientations et des objectifs visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement et à privilégier une utilisation rationnelle des matériaux ;
- des orientations et des objectifs pour la remise en état des carrières en fin d'exploitation.

Une réforme des schémas des carrières a été introduite par la loi ALUR en 2014. Elle instaure des schémas à l'échelle régionale, échelle jugée plus adaptée aux flux de matériaux, que l'échelle départementale actuelle.

Cette réforme vise également à rénover le contenu des schémas des carrières en intégrant notamment les enjeux relatifs à l'économie circulaire afin de permettre une gestion plus rationnelle et économe des matériaux issus des carrières. L'objectif est d'assurer l'approvisionnement des territoires en matériaux nécessaires aux projets d'aménagement sur la base d'une vision prospective à 12 ans, en y intégrant une part substantielle de matériaux issus du recyclage. Ce nouveau schéma permettra également de veiller à une exploitation raisonnée des ressources et à une gestion équilibrée de l'espace. De plus, il sera pris en compte dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et à défaut plans locaux intercommunaux ou cartes communales) pour garantir l'accès aux gisements.

Le comité de pilotage du schéma régional des carrières (SRC) des Hauts de France mis en place par le préfet de région a pour vocation d'organiser et de coordonner les réflexions et les travaux d'élaboration du projet de SRC. Il s'est réuni à Béthune en avril 2018 afin de présenter aux 4 collèges (les services de l'État, les collectivités territoriales, les syndicats professionnels et les associations environnementales) qui le composent le contenu de la réforme des schémas des carrières. Il se réunira ensuite

Le comité de pilotage va s'appuyer sur les travaux de 5 comités techniques qui porteront sur les principaux enjeux : les ressources en matériaux primaires et secondaires, les besoins, la logistique des matériaux, les problématiques environnementales et les questions techniques, sociales et économiques. Ces comités techniques vont être mis en place en décembre 2018 et janvier 2019. Ils permettront d'associer les parties prenantes les plus impliquées et les plus compétentes sur les sujets traités et fourniront des contributions qui alimenteront la rédaction du projet de rapport.



### **La lutte contre les filières illégales de gestion des déchets**

Les filières illégales de recyclage de déchets et les trafics associés sont dommageables, tant en termes environnementaux qu'économiques. Elles constituent un frein au recyclage et au développement de filières légales. L'effort de lutte contre les filières illégales relatives aux centres de Véhicules Hors d'usage s'est poursuivi en 2018 avec la réalisation de **45 inspections** sur ce sujet qui ont permis d'identifier des situations irrégulières et ont donné lieu à des suites administratives et pénales.

### **Mission de parangonnage de la DREAL Hauts-de-France avec la Flandre et la Wallonie sur la gestion des sédiments**

Depuis une directive européenne de 2008, la directive «déchets», transposée en 2010 en droit national, les sédiments extraits des cours d'eau ont le statut de déchet une fois à terre. En plus d'être soumis à la réglementation déchets, leur dépôt, que ce soit en stockage définitif, ou temporaire en vue d'une valorisation de la matière, est encadré par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans la région Hauts-de-France, la gestion à terre des sédiments constitue un réel enjeu. Sur la base des données fournies par VNF, on estime à près de 8 millions de m<sup>3</sup> le volume de sédiments à extraire sur 10 ans. De ce fait, le service Risques de la DREAL Hauts-de-France a rencontré ses homologues flamands et wallons, afin de mieux comprendre la transposition qui a été faite de la directive déchets dans ces régions, notamment dans quelle mesure la valorisation des sédiments est permise, et le cas échéant, d'évaluer la pertinence d'enrichir la réglementation française ou son application au travers de guide de recommandation existants, des méthodes mises en œuvre en Flandre et en Wallonie. La DREAL a proposé au CEREMA de se joindre à cette démarche dans la mesure où il dispose d'expertise sur le sujet.

### **La DREAL encadre l'évacuation de déchets de la société Ter-Bis à Pont Sainte Maxence (Oise)**

La société Ter-Bis est spécialisée dans le traitement de sites pollués. Elle loue des locaux dans une friche industrielle à Pont Sainte Maxence. En 2015, la société TERBIS a développé,

en partenariat avec l'éco-organisme Eco-systèmes, un projet de tri et de valorisation du verre issu d'écrans à tube cathodique afin de produire un matériau isolant sous forme de mousse de verre. Le projet n'ayant jamais abouti, le 13 juin 2017, les parties prenantes décident d'abandonner le projet RECYVER, 17800 tonnes de verre contenant du plomb se sont retrouvés sur le site. Un exutoire de substitution est trouvé en Hollande, pour la fabrication de béton, mais l'autorisation néerlandaise initiale est retirée, ainsi que le consentement des autorités transfrontalières. En l'absence de débouchés pour ces déchets, l'inspection propose au préfet de l'Oise de donner un cadre contraint à la société TERBIS pour l'élimination définitive de l'ensemble du stock de verre au plomb et alerte le procureur de la république du caractère potentiellement délictuel de la situation. La solution technique d'élimination en décharge de déchets dangereux en Mayenne est rapidement proposée par l'éco-organisme qui s'était engagé à éliminer les déchets en cas d'échec du projet, TERBIS assurant le volet technique et Eco-système le volet financier. Les opérations d'élimination ayant débuté en novembre 2017, prennent fin à l'été suivant. Une inspection en juillet 2018 permet de constater l'évacuation de la totalité du stockage des déchets.

### **Application des meilleures techniques disponibles au secteur des déchets**

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles du secteur d'activité du traitement des déchets sont parues au journal officiel de la commission européenne le 17 août 2018. Un courrier d'information a été envoyé courant septembre 2018 pour rappeler aux industriels concernés leurs obligations réglementaires : dépôt du dossier de réexamen avant le 17 août 2019 et mise en œuvre des meilleures techniques disponibles avant le 17 août 2022.

En région Hauts-de-France, il existe 61 entreprises du secteur d'activité du traitement des déchets ainsi que 22 installations de stockage de déchets non dangereux. La DREAL a organisé le 28 mars 2018 une réunion avec les industriels concernés pour expliquer ses attentes quant à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions atmosphériques, les rejets aqueux, éviter la pollution du sous-sol et améliorer la gestion des déchets.

## 7. Santé Environnement

L'impact de l'environnement sur la santé est scientifiquement prouvé depuis de nombreuses années. Au travers de ses missions, l'inspection des installations classées joue un rôle fondamental dans la maîtrise des pollutions chroniques d'origine industrielle et contribue sur

le long terme à créer les conditions pour une meilleure santé des habitants de la région Hauts de France, en copilotant avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Régional le Plan Régional Santé Environnement.

### 87 contrôles sur les produits chimiques pour réduire l'exposition à des substances dangereuses

L'inspection des installations classées a poursuivi son action de contrôle de la mise en œuvre de la réglementation relative aux produits chimiques dans les entreprises (notamment le règlement européen REACH).

87 inspections ont été réalisées sur les thématiques suivantes :

- conditions de stockage et d'emploi des produits chimiques : respect des préconisations de la fiche de données de sécurité et prise en compte de la réglementation en matière de classification et étiquetage. Les efforts doivent être poursuivis en matière de classification et d'étiquetage des substances ainsi que dans la prise en compte des préconisations de la fiche de données de sécurité. Les différents acteurs (fournisseurs et utilisateurs aval en particulier) doivent mettre en place une culture d'échange afin que les fiches de données de sécurité répondent aux objectifs de la réglementation et notamment aux conditions d'emploi des produits chimiques.
- respect des conditions strictement contrôlées pour les substances enregistrées au titre de REACH comme intermédiaires non isolés : une vigilance des industriels est attendue sur les garanties à apporter pour assurer le confinement rigoureux de la substance tout au long de son cycle de vie et contrôler la pérennité de ce confinement.
- en 2017, une action a été menée en Hauts-de-France sur le contrôle des équipements contenant des fluides frigorigènes (climatiseurs, pompes à chaleur, installations de réfrigération) auprès de grands distributeurs et de supermarchés détenteurs de ces équipements. Le bilan de ces inspections a montré la nécessité de cette action de contrôle pour faire appliquer la réglementation associée à ces équipements et ainsi préserver l'environnement, sachant que les fluides frigorigènes présentent un fort pouvoir de réchauffement global et contribuent donc à la fois à l'effet de serre et à la destruction de la couche d'ozone lorsqu'ils sont libérés dans l'atmosphère. Compte tenu du bilan de cette action 2017, les contrôles sur les fluides frigorigènes ont été poursuivis en 2018 en y intégrant des acteurs essentiels : les opérateurs. Ces derniers interviennent pour la mise en service des équipements contenant des fluides frigorigènes, leur maintenance, le contrôle de leur étanchéité, leur démantèlement et la récupération et la charge des fluides frigorigènes. Seuls les opérateurs disposant d'une attestation de capacité peuvent intervenir sur les équipements contenant des fluides frigorigènes, substances réglementées par les articles R.543-75 et suivants du code de l'environnement.
- des établissements ayant obtenu une autorisation de la commission européenne au titre de l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 dit règlement « REACH » ont fait l'objet d'inspections afin d'examiner le respect des conditions fixées dans la décision d'autorisation, et le respect des dispositions annoncées dans le rapport sur la sécurité chimique du dossier de demande d'autorisation.
- biocides et tours aéroréfrigérantes : plusieurs inspections ont été menées sur des sites industriels possédant des tours aéroréfrigérantes, afin de contrôler la conformité des produits biocides utilisés dans les tours avec certaines prescriptions du règlement (UE) n°528/2012, dit règlement « biocides », du règlement REACH, de l'arrêté ministériel du 19 mai 2004 et du Code de l'Environnement. Les principales non-conformités relevées, nécessitant un échange entre l'exploitant et son fournisseur, ont été la présence d'étiquetages incomplets et la mise à jour partielle des éléments déclarés sur le site internet SIMMBAD relatif à l'inventaire des produits biocides. Amorcé en 2018 en Hauts-de-France, ce type d'inspection fait désormais partie des inspections « produits chimiques » pouvant être réalisées par les inspecteurs des installations classées.

### Des actions pour un environnement plus sain

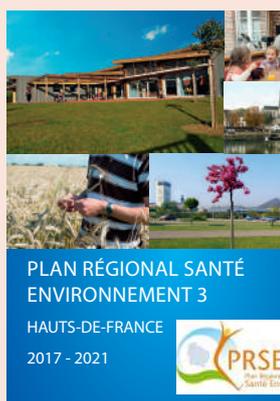
Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), adopté en juin 2018, est le résultat de plus de deux ans de travail conjoint entre l'État, la Région Hauts-de-France et l'ARS Hauts-de-France. L'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Couvrant la période 2017-2021, le PRSE 3 est structuré autour de 28 fiches-actions réparties sur 6 axes stratégiques. La DREAL est en charge de l'animation des axes « Environnements intérieurs, habitat et construction » et « Environnements extérieur et sonore », et est impliquée, sur l'ensemble du plan, dans 13 fiches-actions. Pour l'année 2018, sur les 14 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la DREAL dans le cadre du PRSE 3, 9 ont reçu une réponse favorable, pour un montant total subventionné de l'ordre de 150 000 euros.

Les actions subventionnées par la DREAL en 2018, détaillées ci-dessous, sont associées à différentes fiches-actions du PRSE 3 :

- la poursuite et l'amplification de l'action des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) qui, sur prescription médicale, interviennent chez les patients (atteints de pathologies respiratoires, allergiques...) afin de leur délivrer des conseils destinés à diminuer leur exposition aux polluants de l'air intérieur (APPA Hauts-de-France, ATMO Hauts-de-France, Maison de l'Environnement de Dunkerque),
- la réalisation d'animations destinées à informer la population sur les bonnes pratiques concernant l'environnement intérieur dans l'habitat, mais également à favoriser le changement de comportement pour améliorer la qualité de l'air extérieur, via par exemple le port de micro-capteurs citoyens par des volontaires de la métropole lilloise (APPA Hauts-de-France),
- la mise en place d'un parcours éducatif en milieu scolaire relatif à la qualité de l'air intérieur, et d'actions de sensibilisation auprès des enseignants sur les risques chimiques des jeux et des jouets, suivies d'animations avec les enfants (CPIE Villes de l'Artois, CPIE Vallée de Somme),
- la réalisation des deux premières étapes de la fiche-action n° 18, dont l'objectif final est la rédaction, la promotion et l'application d'un cahier des charges à un bâtiment exemplaire, intégrant des exigences en qualité de l'air intérieur (ATMO Hauts-de-France),
- la réalisation d'actions de sensibilisation, d'information et de formation sur les thèmes des perturbateurs endocriniens, des nanomatériaux et des phytosanitaires (journées de formation «objectif zéro perturbateur endocrinien», ateliers grand public, accompagnement de collectivités vers la diminution de l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens...) (URCPIE Picardie).

Le PRSE 3 est disponible sur le site internet de la DREAL : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Troisieme-Plan-Regional-Sante-Environnement-PRSE-3>



## Prévention de la légionellose : un suivi très rigoureux de la DREAL

Les tours aéroréfrigérantes des installations classées sont particulièrement encadrées et surveillées par l'inspection des installations classées notamment depuis l'épidémie survenue en 2004 à Harnes (62), la société NOROXO étant à l'origine des 82 cas recensés dont 18 mortels dans un rayon de 10 km autour de l'usine.

La région des Hauts-de-France compte, en 2018 plus de 330 établissements exploitant des tours aéroréfrigérantes (TAR). Les exploitants de ces installations ont notamment pour obligation de réaliser des contrôles de Legionella pneumophila sur les eaux de leurs circuits de refroidissement à une fréquence régulière (mensuelle ou bimestrielle selon le classement de l'installation). Toutes ces installations font également l'objet de contrôles inopinés diligentés par la DREAL et réalisés par des laboratoires agréés afin de confirmer les résultats des analyses transmis par les exploitants aux services de l'État via un site internet dédié. La réglementation fixe à 1 000 UFC\*/L la concentration en Legionella pneumophila à ne pas dépasser, et impose l'arrêt immédiat de la dispersion d'air (seul moyen de disséminer la bactérie dans l'environnement via des gouttelettes d'eau et donc d'impacter les riverains) en cas de concentration supérieure à 100 000 UFC/L. Un nettoyage de la tour et le traitement des causes de contamination sont alors à mettre en œuvre avant tout redémarrage de l'installation.

Les nombreuses analyses réalisées en 2018 ont par exemple permis de déceler 6 dépassements de cette concentration de 100 000 UFC/l dans la région, sur les sites :

- CANELIA à Petit-Fayt (59)
- DRAKA Comteq France à Haisnes (62)
- Air Liquide France Industries à Douai (59)
- SICAL à Lumbres (62)
- SAINT-LOUIS Sucre à Eppeville (80)
- TEREOS à Chevrières (60)

Des actions curatives ont été réalisées suite à ces dépassements et les concentrations sont rapidement redescendues sous les seuils réglementaires, sous le contrôle de la DREAL (inspection réactive suite à un dépassement, information des différents services de l'État dont l'Agence Régionale de Santé, suivi du retour à la normale des concentrations en Legionella, etc.).

En plus de ces analyses, la DREAL réalise des visites de sites sur la thématique légionellose. L'ensemble des installations de l'ex-Nord-Pas-de-Calais sera ainsi inspecté d'ici à 2020, tandis que tous les sites de l'ex-Picardie ont été inspectés au moins une fois depuis 2014, en plus des visites réalisées dans le cadre normal de suivi des installations classées.

Ces visites d'inspection permettent notamment de s'assurer que l'exploitant maîtrise le fonctionnement et la gestion de ses TAR, qu'il connaît les risques inhérents à ces dernières et que son personnel est formé à la prévention du risque légionellose.

\*Unité Formant Colonie

## 8. Sites et sols pollués

La Dreal améliore l'information du public et accélère la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués.

Au cours des mois de novembre et décembre 2018, une consultation du public a été organisée dans les départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme et de l'Oise sur près de 270 projets de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS). Ces SIS, qui résultent d'un travail conséquent de recensement et de cartographie des pollutions industrielles du sol, seront soumis à une réglementation particulière: l'article L.556-2 du Code de l'Environnement prévoit la réalisation d'études de sols pour les projets de construction ou de lotissement prévus sur un SIS afin de s'assurer de la compatibilité entre les usages et l'état des sols. Une attestation établie par un bureau d'étude certifié, garantissant la réalisation de cette étude de sols, doit être jointe à la demande de permis de construire.

Les SIS doivent donc permettre d'apporter aux porteurs de projet la transparence sur le passé industriel du terrain, d'imposer des précautions dans le cas de projet comportant un nouvel usage du site pollué, et ainsi, sécuriser les décisions des maires lors de l'attribution des permis de construire portant sur des terrains pollués.

Ce nouvel outil de conservation de la mémoire, annexé aux documents d'urbanisme, vise à améliorer l'information du public et à accélérer la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués.

### Mise en application du dispositif du tiers demandeur

Le dispositif du tiers demandeur a été créé par la loi Alur du 24 mars 2014 et est entré en vigueur en août 2015. Il permet à un tiers intéressé (aménageur ou promoteur) de se substituer, lors de la cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), à l'exploitant et avec son accord, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage qu'il envisage pour le terrain.

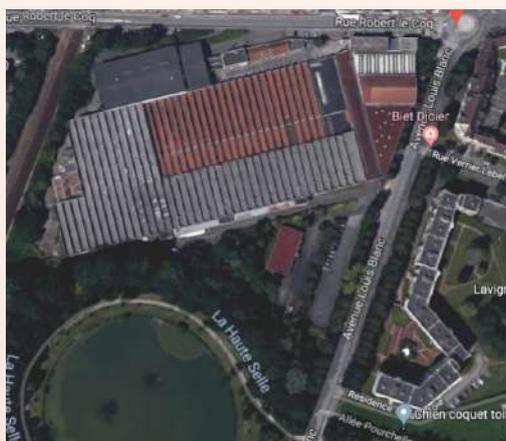
L'objectif de ce dispositif est de

- faciliter la reconversion des friches industrielles, en évitant les situations antérieures où deux phases successives de travaux de réhabilitation devaient être réalisées pour respecter les responsabilités respectives de l'exploitant et de l'aménageur, et en permettant à ce dernier d'adapter le projet d'aménagement et les travaux de réhabilitation pour déterminer une solution optimale et mener la dépollution selon le calendrier de son projet.
- sécuriser les opérations de remise en état, par la constitution de garanties financières d'un montant égal au coût des travaux de remise en état,
- clarifier les responsabilités : en cas d'impossibilité par le tiers demandeur, l'ancien exploitant de l'installation reste

responsable des pollutions et donc de la dépollution de son site.

La première mise en œuvre complète du dispositif pour la région concerne l'ancien site Automobile à Amiens, équipementier automobile placé en liquidation judiciaire en octobre 2017. La SCI AMIENS LECOQ, gérée par Héraclès Gestion, filiale d'Héraclès Investissement, s'est intéressée à ce site de 3,5 ha situé à l'extrémité du parc de la Hotoie, pour le développement d'un projet immobilier comprenant entre autre une résidence pour personnes âgées, une résidence pour tourisme et affaires, des maisons individuelles, des logements collectifs avec sous-sols et des espaces verts. Ce projet s'étale sur un calendrier de 7 ans.

Après une première réunion de cadrage du dispositif avec les services de la DREAL, le dossier de tiers demandeur a été déposé le 14 février 2018. L'implication du service instructeur et du bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme a permis une signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation dès le 10/06/2018.



Le site à la cessation d'activité



Plan de masse du projet



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
44, rue de Tournai - CS 40259  
59019 Lille cedex  
Tél. 03 20 13 48 48  
Fax. 03 20 13 48 78

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de la Transition écologique et solidaire